

# La Validation des Acquis de l'Expérience

## - V.A.E. -

### La VAE c'est :

- ⇒ un **droit individuel** qui peut vous permettre d'obtenir un diplôme sur la base de votre expérience professionnelle.
- ⇒ la **reconnaissance officielle de l'expérience** acquise par le travail : cette expérience est vérifiée, évaluée et validée.
- ⇒ donner la **même valeur aux savoirs acquis par l'expérience que ceux acquis par la formation** : un diplôme obtenu par la VAE a la même valeur qu'un diplôme obtenu par la formation.

**Attention : La VAE n'est pas** une conversion automatique de l'expérience en diplôme.

### La VAE vous permet :

- 1. d'obtenir la totalité d'un diplôme**, si vous avez toutes les compétences exigées par le diplôme.
- 2. d'obtenir des parties de diplômes**, si vous n'avez qu'une partie des compétences exigées par le diplôme. Dans de nombreux cas, le diplôme ne pourra pas vous être délivré en totalité : il vous sera alors indiqué les compétences restant à obtenir.
- 3. de vous inscrire à une formation** pour vous préparer à un diplôme, sans avoir le niveau d'études ou le diplôme normalement nécessaire pour y accéder.

### Pour qui ?

Vous avez droit à la VAE, quels que soient votre âge, votre niveau d'études, votre situation professionnelle.

- ⇒ **Salarié**
  - à contrat à durée indéterminée (CDI),
  - à contrat à durée déterminée (CDD),
  - intérimaire.
- ⇒ **Non salarié**
  - membre d'une profession libérale,
  - exploitant agricole,
  - artisan,
  - commerçant,
  - travailleur indépendant.
- ⇒ **Agent public**  
titulaire ou non titulaire.
- ⇒ **Demandeur d'emploi**
- ⇒ **Bénévole**  
ayant une expérience associative ou syndicale.

**Guichet unique de Validation des Acquis de l'Expérience**

**Téléphone : 46 12 82 – Fax : 46 12 20 – Courriel : [vae@sefi.pf](mailto:vae@sefi.pf)**

Situation géographique : SEFI, Immeuble Papineau, 1<sup>er</sup> étage, rue Tepano Jaussen, PAPEETE

Adresse postale : BP 540 – 98713 PAPEETE

## Avec quelle expérience ?

Vous pouvez faire une demande de validation des acquis de l'expérience à deux conditions.

- Votre expérience doit avoir un **rapport direct avec le contenu du diplôme visé.**
- La durée de **vos expérience doit être de trois ans minimum.** Vous devez pouvoir la justifier : bulletins de salaire, attestations, certificats de travail. Ces 3 années d'expériences peuvent avoir été effectuées en continu ou en discontinu, à temps plein ou à temps partiel, dans une ou différentes structures

## Pour quel projet ?

**Il est important de bien clarifier votre projet avant de commencer toute démarche de VAE.** L'objectif de la VAE est d'obtenir un diplôme. La question est de savoir si la possession de ce diplôme est un avantage dans votre parcours professionnel.

- ✓ **Vous souhaitez une reconnaissance personnelle.**  
Le fait d'accéder au diplôme est une façon de vous valoriser vis-à-vis de vous-même mais aussi d'être reconnu par votre entourage personnel et professionnel.
- ✓ **Vous avez décidé de reprendre des études.**  
Si le diplôme que vous voulez obtenir correspond à votre activité actuelle ou passée, la VAE peut vous permettre de l'obtenir plus rapidement en raccourcissant le parcours de formation.
- ✓ **Vous voulez passer un concours de la Fonction publique.**  
La VAE peut vous permettre d'obtenir le diplôme exigé pour vous inscrire et passer le concours de recrutement.
- ✓ **Vous voulez voir reconnaître votre qualification en vue d'une évolution professionnelle.**  
La VAE vous concerne directement car elle a été créée pour reconnaître la qualification acquise sur le tas.
- ✓ **Vous êtes licencié ou demandeur d'emploi.**  
La VAE est un moyen qui vous aidera dans de meilleures conditions à vous réinsérer professionnellement : posséder une qualification reconnue par un diplôme est un atout pour retrouver du travail.
- ✓ **Vous voulez créer une entreprise dans un secteur qui exige un diplôme spécifique.**  
Si vous avez une expérience professionnelle dans ce domaine en tant que salarié, la VAE peut vous permettre d'accéder au diplôme exigé par la profession.
- ✓ **Vous voulez changer de métier.**  
Sauf cas exceptionnels, la VAE n'est pas une réponse adaptée car elle valorise votre expérience passée alors que vous voulez acquérir de nouvelles compétences. A priori, votre projet relève de la formation.

## Pour quels diplômes ?

Les certifications ouvertes à la VAE sont reconnues par l'Etat et inscrites au Répertoire National de la Certification Professionnelle.

Il s'agit :

- **de diplômes** délivrés par les ministères : Education nationale, Jeunesse et Sports, Agriculture...
- **de titres professionnels** délivrés également par certains ministères tel que le Ministère de l'Emploi, mais également par les chambres consulaires, organismes de formation...

**Guichet unique de Validation des Acquis de l'Expérience**

Téléphone : 46 12 82 – Fax : 46 12 20 – Courriel : [vac@sefi.pf](mailto:vac@sefi.pf)

Situation géographique : SEFI, Immeuble Papineau, 1<sup>er</sup> étage, rue Tepano Jaussen, PAPEETE

Adresse postale : BP 540 – 98713 PAPEETE

- **de certificats de qualification professionnelle** (CQP) délivrés par les branches professionnelles.

## Quel parcours de VAE ?

Différentes étapes vont être nécessaires avant d'entamer la procédure même de Validation des Acquis de l'Expérience. Il s'agit de repérer une certification en adéquation avec l'expérience.

- ✓ reconnaissance des compétences issues du parcours
- ✓ confrontation des acquis à des référentiels
- ✓ choix de la certification pertinente au regard du projet et de la situation

### ⇒ **1ère étape : demande de recevabilité du projet**

Dossier de demande de validation des acquis pour un diplôme visé  
Description :

- fournir les justificatifs qui attestent d'un minimum de trois années d'expérience en rapport avec le diplôme visé.
- présenter le parcours professionnel de manière succincte, les activités que exercées en rapport avec le diplôme

Résultat :

Le certificateur instruit la demande et notifie l'avis de recevabilité. Si la demande est recevable, le candidat peut continuer sa démarche VAE

### ⇒ **2ème étape : constitution du dossier VAE**

Description :

expliquer les principales activités et tâches effectuées  
- présenter les compétences et connaissances nécessaires à la réalisation de ces activités

- faire le lien avec les exigences du diplôme visé.

Possibilité de se faire accompagner par un conseiller VAE dans cette étape.  
Démarche payante en métropole.

### ⇒ **3ème étape : entretien avec le jury**

Le dossier VAE est déposé à l'organisme certificateur. Un jury composé d'enseignants et de professionnels est mis en place. Analyse du dossier et convocation à un entretien. L'entretien est destiné à compléter et expliciter les informations contenues dans le dossier et à vérifier l'authenticité des déclarations. L'entretien n'est pas un oral d'examen mais un moyen de mieux cerner et comprendre le travail réellement effectué. Il donne la possibilité d'apporter au jury des précisions sur l'expérience et de l'éclairer sur les compétences.

**3 résultats possibles :**

- ⇒ Validation totale du diplôme
- ⇒ Validation partielle du diplôme
- ⇒ Aucune validation

## Et si je n'obtiens qu'une partie du diplôme ?

Vous aurez alors un délai de **5 ans pour obtenir ce qui vous manque** et acquérir la **validation totale**. Pour l'enseignement supérieur, les parties acquises du diplôme le sont définitivement.

**Guichet unique de Validation des Acquis de l'Expérience**

**Téléphone : 46 12 82 – Fax : 46 12 20 – Courriel : [vae@sefi.pf](mailto:vae@sefi.pf)**

Situation géographique : SEFI, Immeuble Papineau, 1<sup>er</sup> étage, rue Tepano Jaussen, PAPEETE

Adresse postale : BP 540 – 98713 PAPEETE

Ce sera possible :

- ✓ soit en obtenant les compétences qui vous manquent par une **nouvelle expérience professionnelle**, et ensuite, en déposant à nouveau une demande de VAE,
- ✓ soit en suivant **une formation complémentaire**, afin d'obtenir la validation complète. Mais cette formation sera plus courte grâce à la VAE. Vous ne suivrez que les modules ou parties de formation correspondant aux compétences restant à acquérir.

## Comment se préparer ?

**Se préparer, c'est** avant tout, un **travail personnel important** qui demande du temps. Vous devez **vous préparer à l'évaluation par un jury** des compétences acquises par votre expérience.

Cette évaluation peut être sous deux formes :

- ✓ soit vous apportez la preuve de votre expérience dans un **dossier** qui est transmis au jury,
- ✓ soit votre expérience est évaluée par une "**mise en situation**".

## Qui peut m'aider ?

Dès votre demande de validation, l'organisme valideur vous informe des possibilités d'**accompagnement tout au long de la démarche de VAE**.

**Cet accompagnement n'est pas obligatoire mais il est fortement conseillé.**

En effet, dans la majorité des cas, vous devez décrire dans un dossier, les activités professionnelles que vous avez exercées. Il n'est pas évident de détailler et d'expliquer ce que l'on fait. Dans ces conditions, il est fortement conseillé de vous faire accompagner par l'organisme valideur.

## Pourquoi un accompagnement ?

- ⇒ **vous informer** sur les procédures mises en place par le certificateur ;
- ⇒ vous permettre de **confirmer le choix de la certification** qui correspond le mieux à votre expérience professionnelle et personnelle ;
- ⇒ vous **guider dans le choix et la description des activités professionnelles** ou extra professionnelles en rapport avec la certification choisie ;
- ⇒ vous **aider à préparer l'évaluation**.

## Que m'apporte la validation totale ?

- ⇒ **Si vous êtes salarié**

La loi n'oblige pas votre employeur actuel à tenir compte de votre nouveau diplôme, excepté si votre accord d'entreprise ou de branche le prévoit. Par contre, si vous changez d'emploi, votre nouvelle qualification devra être prise en compte.

- ⇒ **Si vous êtes demandeur d'emploi**

Vous pouvez valoriser votre nouvelle qualification lors de votre recherche d'emploi auprès de futurs employeurs.

**Guichet unique de Validation des Acquis de l'Expérience**

**Téléphone : 46 12 82 – Fax : 46 12 20 – Courriel : [vac@sefi.pf](mailto:vac@sefi.pf)**

Situation géographique : SEFI, Immeuble Papineau, 1<sup>er</sup> étage, rue Tepano Jaussen, PAPEETE

Adresse postale : BP 540 – 98713 PAPEETE